

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Compte rendu du conseil communautaire

Séance du 14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, à la maison des associations, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

AUBOURG Jean, BARRIÈRE Jean, BENOIST Jacques, BINET Jacques, BONENFANT Sylvain, BOUCHER Dominique, BOURGAULT Hugues, BUCHER Franck, CAILLOUEL Hervé, CALLOUET Etienne, CALMESNIL William, CARDON Frédéric, CHEMIN Guy, CHRISTOPHE Bernard, DEBUS Jérôme, DEMAEGDT Paulette, DENIS Jean-Pierre, DEZELLUS Éric, DEZELLUS Michel, DORLÉANS Jacques, DUBOIS Serge, DUCHATEAU Laurent, DUVAL Daniel, FERLIN Myriam, FLAMBART Jean-Luc, GATINET Benoît, GERMAIN Bruno, GOY Jacky, GRAINVILLE Joël, GRANDJEAN Ghislaine, GUENIER Jean-Marie, GUERINOT Didier, GUERINOT Francis, GUEROULT Joël, GUILBERT Max, HAUDRECHY Franck (départ à 20h40), HEUGHEBAERT Jacques, JACQUES Marie Françoise, KARNOUB Abed, LEBRETON Jean-Jacques, LECLERC Michel, LEFEBVRE Gaby, LEMOINE Didier, LENOIR Fernand, LESUEUR Gérard, LIEVENS Patrick, MAQUAIRE Robert, MARIE Philippe, MARTIN Vincent (départ à 19h25), MASSON Michel, MATHÉ Michel, M. MAURICE José, MEDAERTS Dominique, MESSE Nadine, MICHALOT Alain, MORAINVILLE Rémy (Départ 19h50), MOUILLIERE Monique, NOËL Charly, ODIENNE André, PARIN Didier, PAUMIER Jacky, PECOT Bertrand, PERDRIX Patrick, POISSON Erick, PRESLES Gwendoline, QUETIER Jean, RENAULT Anne, ROMAIN Philippe, ROUAS Mary-Dominique, SIMON Josette, STIEVENARD Isabelle, TAMION Franck, TARDIF Alain, TESSIER Alain, THIEBAULT Jean-Marie, TIHY Martine, VALLÉE Laurent (Arrivée à 18h55), VAN DUFFEL Christine, VANHEULE Philippe, VIVIEN Alain.

Étaient représentés par leur suppléant,

DESMARAIS Evelyne représenté par RILLET Martine

Absents excusés :

ARTAUD Fabien pouvoir à DEBUS Jérôme, ONO-DIT-BIOT Michaël pouvoir à VANHEULE Philippe, QUESTEL Bruno pouvoir à POISSON Erick, DOUBET Gilbert pouvoir à ODIENNE André, VINCENT Bernard pouvoir à DEZELLUS Eric, LAFFILLE Laurence pouvoir à GUILBERT Max, ROMAIN Lucien pouvoir à BOUCHER Dominique

LEGOURD Axelle, RYCKAERT Laurent, LANNOY Didier, PIERRARD Damien, MAROUARD Céline

Secrétaire de séance : M. ROUAS Mary-Dominique

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire ;

CONTRAT DE RURALITÉ

3. Validation du contrat de ruralité Roumois Seine 2014-2020

AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET HABITAT

4. Modification des statuts Eure numérique
5. Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat
6. Exemption de production de logements sociaux supplémentaires
7. Modernisation du contenu du PLU

8. Prise en charge des frais de missions (Projet RAMSAR)

ENVIRONNEMENT

9. Changement de tarification pour l'apport d'amiante
10. Demandes de subventions pour la réalisation de la station d'épuration de Bourneville Sainte Croix

TOURISME

11. Tarification des prestations liées à l'activité de l'office du tourisme

ORGANISMES EXTERIEURS

12. Adhésions et désignations de représentants
(RAMSAR, Instances représentatives et professionnelles des offices du tourisme, Agence locale de l'énergie et du climat, Association Nationale des Pays et des Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux, ATMO, Agence Régionale de l'Environnement, CARDERE, CREAN "EUROPE DIRECT", EAD)
13. Désignation de délégués à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

INSTANCE

14. Règlement intérieur

FINANCES

15. Reversement d'une subvention du SDOMODE à la Mairie de Thuit de l'Oison.
16. Décisions modificatives (SAPNC de Bourgheroulde et SPANC d'Amfreville)

AIDE A DOMICILE

17. Tarification du financement personnel

SPORTS

18. Règlement intérieur des installations sportives communautaires

ENFANCE

19. Tarification des camps d'été
20. Acquisition d'un logiciel enfance jeunesse
21. Conventions avec la mairie de St Ouen de Thouberville (Mise à disposition d'un car et restauration)
22. Convention avec le Parc Régional des boucles de la Seine

23. Questions diverses

M. le Président, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M. ROUAS Mary-Dominique est désigné secrétaire de séance

M. le Président demande l'approbation du dernier compte rendu du Conseil communautaire, qui est approuvé à l'unanimité et précise que tous les comptes rendus de conseil communautaire seront transmis dans chaque mairie.

AMÉNAGEMENT – DÉVELOPPEMENT - HABITAT

Délibération N° CC/DD/149-2017

Objet : Validation du contrat de ruralité Roumois Seine 2014-2020

Délégués :	
En exercice :.....	93
Présents :.....	81
Pouvoirs :.....	07
Votants :	88
Suffrages exprimés ...	88
Ont voté pour :.....	88
Ont voté contre :.....	0
Abstention :	0

Dans le cadre du Comité Interministériel des Ruralités (CIR) le Gouvernement a souhaité l'an dernier la mise en place de "Contrats de ruralité" dans les territoires ruraux et périurbains. La Communauté de communes Roumois Seine a été encouragée par les services de l'Etat à s'inscrire dans cette démarche et à élaborer un projet de contrat en lien étroit avec la Sous-Préfecture de Bernay.

Cette démarche contractuelle vise à se doter d'une feuille de route partagé avec l'Etat et à rendre plus opérant les différents dispositifs et outils financiers de l'État au service de notre

projet de territoire (FSIL, DETR, FNADT...). Le contrat doit être articulé autour de 6 axes :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs centres
- Attractivité du territoire
- Transition écologique
- Mobilités
- Cohésion sociale.

La démarche d'élaboration a donné lieu à trois comités de pilotage et deux comités techniques entre le 1er mars et le 12 avril sur une période très resserrée. Cette élaboration s'est appuyée sur les cadres et dispositifs existants : SCoT et Agenda 21 du Pays du Roumois, projet de territoire de la CC Quillebeuf sur Seine, Programme Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV), programme LEADER 2014-2020...

Un diagnostic et des enjeux ont pu être dressés et un recensement des actions a été opéré, sous portage de l'EPCI et aussi des communes par le biais d'un appel à projets. Des arbitrages ont été rendus par le comité de pilotage afin de présenter une maquette financière robuste et crédible, tenant compte autant que possible des possibilités de financement de l'Etat. Le dossier de candidature reprend l'ensemble des éléments attendus par le Ministère pour l'accord cadre Contrat de ruralité ainsi qu'une maquette financière prévisionnelle reprenant l'ensemble des actions identifiées sur le territoire répondant aux axes du Contrat et s'inscrivant dans le projet de territoire.

La Caisse des dépôts et consignations s'associe également à ce contrat de ruralité et en sera signataire par l'intermédiaire de sa Direction régionale. Elle pourra intervenir sur les actions qui croisent ses propres axes d'intervention via des ressources financières, sur fonds propres ou fonds d'épargne, et d'ingénierie.

Vu les décisions du Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016;

Vu la circulaire du 23 juin 2016 du Ministère de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales;

Vu la circulaire ministérielle du 16 septembre 2016 précisant le financement des contrats de ruralité;

Vu la circulaire du 5 octobre 2016 du Préfet de l'Eure à destination des EPCI du département;

Vu la trame de convention cadre contrat de ruralité transmise par le CGET

Considérant la perspective de mettre en œuvre un Contrat de ruralité Roumois Seine avec l'Etat sur la période 2017-2020 sous la forme d'un accord cadre;

Considérant la déclinaison annuelle de cet accord cadre en une convention annuelle de financement au regard des enveloppes qui seront consacrées chaque année aux contrats de ruralités;

Considérant l'intérêt d'un cadre programmatique à l'échelle de l'EPCI Roumois Seine au lendemain de la fusion;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le Président à signer l'Accord cadre - Contrat de ruralité Roumois Seine 2017-2020 et la maquette financière qui lui est annexé, avec le/la représentant(e) de l'Etat et le/la représentant(e) de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'à signer la convention annuelle de financement 2017 qui en découlera

➤ **PERMET**

au Président d'engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents, en vue de préparer la signature de l'accord cadre Contrat de ruralité. Il donne également mandat au Président pour apporter les éventuelles modifications au dossier qui seraient encore demandées jusqu'à sa signature par les organismes signataires, en particulier l'Etat : Ministère(s), Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), représentants de l'Etat en Région.

Délibération – CC/DD/150-2017 – Modification des statuts d'Eure numérique

Délégués :	
En exercice	93
Présents	81
Pouvoirs	07
Votants	88
Suffrages exprimés ..	88
Ont voté pour	88
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° 2017-021 d'Eure numérique portant sur la modification des statuts

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Considérant la modification des statuts de « Eure numérique », joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ ENTERINE

Les modifications de statuts d'Eure numérique devenant « Eure Normandie Numérique »

Délibération – CC/DD- 151-2017 Attribution de subventions aux particuliers en vue de l'amélioration de l'habitat

(PIG et programme Habitat mieux)

Délégués :	
En exercice	93
Présents	81
Pouvoirs	07
Votants	88
Suffrages exprimés ..	88
Ont voté pour	88
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Deux dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat sont en application à ce jour sur le territoire de la CC Roumois Seine, hérités des anciennes communautés de communes.

L'ancienne Communauté de communes d'Amfreville la Campagne a initié en 2015 une opération incitative en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur tout son territoire. Ce Programme d'intérêt général (PIG), d'une durée de 3 ans, doit prendre fin en novembre 2018.

L'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine est pour sa part engagée depuis 2009 dans un programme d'amélioration de l'habitat. Elle a décidé en 2016 de poursuivre son action en contribuant à la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux. Le programme s'achève en mai 2017 sauf prolongation par avenant.

Dans le cadre de l'application de ces dispositifs, la CCRS est sollicitée pour financer plusieurs dossiers qui ont été constitués et validés par l'opérateur SOLIHA assurant actuellement le suivi et l'animation de ces deux programmes.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention du 23 novembre 2015, établie pour une durée de 3 ans entre la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne, le Département, l'Etat, l'ANAH, Logiliance-Ouest et la CAF, et précisant les montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

Vu la convention du 29 juillet 2016, établie pour une durée d'un an, du 15 mai 2016 au 15 mai 2017, entre la Communauté de Quillebeuf sur Seine, le Département et l'ANAH, et précisant les montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Considérant les dix dossiers déposés sur l'ancien territoire d'Amfreville la Campagne, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

Considérant les trois dossiers déposés sur l'ancien territoire de Quillebeuf sur Seine, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ DÉCIDE d'attribuer les subventions au titre du Programme d'intérêt Général (PIG), conformément aux modalités et montants définis dans le cadre de cette opération, tels que repris en annexe à la présente délibération ;

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions au titre du Protocole Habiter Mieux, conformément aux modalités et montants définis dans le cadre de cette opération, tels que repris en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions ;

Délibération – CC/DD/ 152-2017 - Exemption de production de logements sociaux supplémentaires

Délégués :	
En exercice	93
Présents	81
Pouvoirs	07
Votants :	88
Suffrages exprimés :..	88
Ont voté pour	88
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), et notamment son article 55 ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n° 2017-840 du 5 mai 2017 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et

la liste des communes mentionnés, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L. 302-5 du code de la construction ainsi que de définir les agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants en application du III du même article ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Commuté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017 ;

Considérant que la loi SRU fixe comme objectif 20 % de logements locatifs sociaux pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants ;

Considérant que la commune de Grand Bourgtheroulde fait partie de l'unité urbaine de Rouen et qu'elle compte plus de 3 500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2016 ; et qu'en tout état de cause, la commune est entrée dans le champ des dispositions de l'article 55 de la loi SRU à compter de cette date ;

Considérant que la commune de Bosroumois fait partie de l'unité urbaine de Rouen et qu'elle compte 3 491 habitants au le 1^{er} janvier 2017 ; et qu'en tout état de cause, la commune est susceptible d'entrer dans le champ des dispositions de l'article 55 de la loi SRU à compter de 2018 ;

Considérant que la loi Egalité et Citoyenneté prévoit l'exemption des communes où la situation ne justifie pas le développement d'une offre locative ;

Considérant que le décret n° 2017-840 du 5 mai 2017 prévoit que cette exemption est déterminée sur proposition de l'intercommunalité d'appartenance, et après avis du préfet de région et de la commission nationale SRU, en raison notamment de la faiblesse de l'indicateur de pression de la demande de logement social pour les communes appartenant à une agglomération de plus de 30 000 habitants ;

Considérant que l'indicateur de pression de la demande de logement social est inférieur à 2 sur la Métropole Rouen Normandie ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

- **DÉCIDE** de solliciter auprès du Préfet de Département l'exemption de la commune de Grand Bourgtheroulde pour la période triennale 2017-2019 ;
- **DÉCIDE** de solliciter auprès du Préfet de Département l'exemption de la commune de Bosroumois pour la période triennale 2017-2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération CC/DD/153-2017 - Modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	81
Pouvoirs :	07
Votants :	88
Suffrages exprimés ..	88
Ont voté pour :	88
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération de prescription de la révision du PLU de la commune de Saint Ouen de Thouberville en date du 3 octobre 2014 ;

Vu la délibération de prescription du PLU de la commune de Sainte Opportune la Mare en date du 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération de prescription du PLU de la commune de Saint Samson de la Roque en date du 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération de la CCRS du 28 mars 2017, actant la reprise des procédures susmentionnées ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017 ;

Considérant que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité à la CCRS d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Considérant que pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant l'intérêt d'appliquer aux Plan Locaux d'Urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatifs au contenu modernisé du PLU. Il s'agit par la même de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Il s'agit également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Considérant que la procédure de PLU de la commune de Saint Ouen de Pontcheuil est jugée trop avancée à ce jour pour introduire ces nouvelles dispositions

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DÉCIDE** d'appliquer au Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Ouen de Thouberville, le contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme ;

➤ **DÉCIDE** d'appliquer au Plan Local d'urbanisme de la commune de Sainte Opportune la Mare, le contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme ;

➤ **DÉCIDE** d'appliquer au Plan Local d'urbanisme de la commune Saint Samson de la Roque, le contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme ;

Délibération CC/DD/154-2017 - Remboursements des frais de mission – France Inter - dans le cadre de la valorisation du site RAMSAR "Marais Vernier-Risle Maritime".

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	81
Pouvoirs :	07
Votants :	88
Suffrages exprimés ..	88
Ont voté pour :	88
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la labellisation Ramsar du site « Marais Vernier – Risle Maritime » le 18 décembre 2015,

Vu le premier voyage de presse organisé les 26 et 27 mai 2016 suite à la labellisation et visant à promouvoir, communiquer et valoriser cette zone humide d'importance internationale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017

La radio France Inter n'ayant pas pu participer au premier voyage de presse, M. Denis Cheissoux de l'émission « CO2 mon amour » a repris contact avec la Communauté de Communes Roumois Seine pour une séance de rattrapage. Celle-ci a eu lieu les samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2017. L'objectif est toujours de promouvoir, communiquer et valoriser notamment par la rencontre des acteurs locaux mais surtout de l'animatrice zones humides Ramsar de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Afin d'appliquer les mêmes modalités qu'en 2016, il est proposé que les frais de mission du journaliste soient pris en charge par la Communauté de Communes Roumois Seine, à savoir :

- Les frais de péage (aller- retour depuis les locaux de France Inter)
- L'hébergement

- La restauration
Les frais devraient s'élever à environ 150 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le Président à régler les frais de mission du journaliste Denis Cheissoux lors du voyage de presse organisé les 1^{er} et 2 avril 2017.

ENVIRONNEMENT

Délibération CC/ST/155-2017 - Report du coût de traitement de l'amiante au propriétaire

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	81
Pouvoirs :	07
Votants :	88
Suffrages exprimés : ..	88
Ont voté pour :	80
Ont voté contre :	6
Abstention :	2

Lors de la Commission « Assainissement-Déchets » qui s'est tenue le 10 avril 2017, les membres de la commission ont été amenés à réfléchir sur l'harmonisation du mode de facturation du coût de traitement de l'amiante-lié.

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, le coût lié à l'élimination de l'amiante était répercuté à l'utilisateur propriétaire.

Sur les autres anciennes collectivités, la contribution amiante était englobée dans la TEOM.

A l'échelle de la Communauté de communes Roumois Seine, le SDOMODE estime le tonnage d'amiante à près de 44 tonnes, soit un montant total de 11 288 € (257 € la tonne).

A l'issue des échanges, les membres de la commission se sont majoritairement positionnés pour un report du coût de traitement de l'amiante-lié à l'utilisateur propriétaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine et proposent aux membres du bureau de valider cette orientation.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017 (Par 16 Pour, 1 contre M. BOURGAULT Hugues, 1 Abstention Mme LEFEBVRE Gaby)

Vu l'avis des membres de la commission « assainissement déchets » du 10 avril 2017

Considérant, qu'il est désormais nécessaire d'uniformiser les modes de fonctionnement des ex CDC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 80 voix Pour, 6 voix Contre, 2 abstentions

- **DÉCIDE** de reporter le coût du traitement de l'amiante-lié directement à l'utilisateur propriétaire
- **DÉCIDE** d'uniformiser cette facturation à l'ensemble des usagers de la CC Roumois Seine

Projet de décision CC/ST/156-2017 – Construction d'une nouvelle station d'épuration à Bourneville-Sainte-Croix Demande de subvention

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	81
Pouvoirs :	07
Votants :	88
Suffrages exprimés : ..	88
Ont voté pour :	88
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Contexte :

La commune de Bourneville-Sainte-Croix est équipée d'une station d'épuration des eaux usées d'une capacité de 800 équivalents/habitants.

Pour mémoire, 1 équivalent/habitant est égal à 60 grammes de DBO5/jour (demande biologique en oxygène en 5 jours) soit 21,6 kg de DBO5/an. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'**équivalent-habitant** comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

La station est arrivée à saturation et tout projet conséquent d'urbanisation est devenu impossible dans la zone desservie par les réseaux d'assainissement collectif. La station actuelle ne permet plus de répondre aux souhaits d'urbanisation de la commune de Bourneville-Sainte-Croix et notamment du collège qui doit être prochainement construit.

Par ailleurs, la station est située dans un périmètre rapproché du captage d'eau du Fond de Vaux qui est situé à Aizier. L'exutoire est un puisard qui est une source potentielle de pollution de la ressource en cas de dysfonctionnement de la STEP.

Enfin, des arrivées relativement importantes d'eaux pluviales sont source de dysfonctionnements lors des forts épisodes pluvieux, le bassin d'orage existant n'étant plus suffisamment dimensionné.

En cas de débordements, celui-ci se déverse dans un fossé pluvial qui se situe en amont de bétouilles qui sont également des points d'infiltration potentiellement source de pollution de la nappe.

Pour ces différentes raisons, il a été décidé de construire une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1500 équivalent/habitants.

Le coût de ces travaux est estimé par le Maître d'œuvre (bureau d'études SOGETI) à 1 684 000 euros HT (estimation d'octobre 2016).

Cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental de l'Eure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le X^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de l'Eure les subventions auxquelles la Communauté de communes ROUMOIS SEINE peut prétendre pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle STEP de Bourneville-Sainte-Croix et de toutes les études liées à cette opération

➤ **AUTORISE**

Monsieur le président à solliciter une éventuelle dérogation pour anticiper le démarrage du chantier avant l'accord définitif de subvention.

TOURISME

Délibération CC/DD-157-2017 - Tarification des prestations et services proposés par l'office du tourisme

Délégués :

En exercice :	93
Présents :	81
Pouvoirs :	07
Votants :	88
Suffrages exprimés : ..	88
Ont voté pour :	88
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu la délibération n°CC/17/42 – 2017 en date du 31 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'Office de tourisme

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion touristique

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle dispose d'un office de tourisme œuvrant à la promotion du territoire

Considérant que l'office de tourisme communautaire dispose d'un budget annexe et procède à la commercialisation de services touristiques

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la tarification 2017 sur la base de la tarification 2016 proposée pour les services commercialisés par l'Office de tourisme. Seul l'adhésion des prestataires est suspendue pour cette année dans l'attente de la redéfinition des missions suite à la fusion.

Services/produits	Tarifs
Visites commentées animées par les agents de l'office de tourisme – tarification pour les groupes envoyés par Eure Tourisme	3€50 par personne Gratuité pour le ou les chauffeurs, le ou les accompagnateur(s) et pour 1 participant pour chaque tranche de 20 personnes
Visites commentées animées par les agents de l'office de tourisme	3€ 60 par personne Gratuité pour le ou les chauffeurs, le ou les accompagnateur(s)
Animations proposées par l'office de tourisme	3€ par adulte – Gratuit pour les moins de 12 ans
Vente de télécopies	Envoi en France :1€ Envoi à l'étranger : 1€50 Réception : 1€
Photocopies noir et blanc	A4 (max de 500 copies) : 0€10 cts par copie A3 (max de 250 copies) : 0€20 cts par copie
Photocopies couleur	A4 (max de 500 copies) : 0€20 cts par copie A3 (max de 250 copies) : 0€30 cts par copie

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

- **APPROUVE** la tarification 2017 pour les services et produits propose par la Régie de l'office de tourisme
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces et actes relatifs à cette tarification
- **NOTE** que cette tarification sera révisée annuellement à chaque 1^{er} janvier

ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération CC/DD/158-2017– Désignation des représentants de la CCRS auprès d'EAD

Délégués :	
En exercice :.....	93
Présents :.....	81
Pouvoirs :.....	07
Votants :	88
Suffrages exprimés ..	88
Ont voté pour :.....	88
Ont voté contre :.....	0
Abstention :	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017

Vu le courrier reçu en date du 10 avril 2017 d'EAD (Eure Aménagement et Développement), informant que suite à la fusion des 4 collectivités, l'EPCI Roumois Seine détient 802 actions au sein du capital d'EAD.

Pour mémoire :

- Amfreville 100 actions
- Bourgheroulde Infreville : 302 actions
- Quillebeuf : 200 actions
- Roumois Nord : 200 actions

Considérant que la collectivité Roumois Seine doit désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) afin de siéger aux Assemblées Générales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ **DÉSIGNE,**

Pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine lors des assemblées générales d'Eure Aménagement et Développement)

- M. Dominique MEDAERTS (Titulaire)
- M. Bernard CHRISTOPHE (Suppléant)

Délibération – CC/DD/159-20107 - Adhésion à l'association RAMSAR France et désignation d'un représentant

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	81
Pouvoirs :	07
Votants :	88
Suffrages exprimés ..	88
Ont voté pour :	88
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Dans le cadre de la labellisation RAMSAR du site du « Marais Vernier et de la Risle Maritime », il est proposé l'adhésion de la communauté de communes à l'association RAMSAR France, auquel adhérerait jusqu'alors la Communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine. Cette association a pour mission de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France, d'améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits et d'encourager la création de nouveaux sites. Son ambition est double : créer un lien entre sites Ramsar français, le ministère de l'Écologie et le secrétariat de la Convention de Ramsar et jouer la complémentarité et la solidarité entre les zones humides françaises.

Dès sa création, l'association a mis en place un certain nombre d'actions pour favoriser les échanges entre gestionnaires et améliorer la gestion de ces sites d'exception.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **VALIDE** l'adhésion à l'association RAMSAR France

➤ **DESIGNE**

Comme représentant pour siéger au conseil d'administration :

- M. MARIE Philippe (Titulaire)
- Mme VAN DUFFEL Christine (Suppléant)

Délibération CC/DD/160-2017 - Adhésion aux instances représentatives et professionnelles des offices du tourisme

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	80
Pouvoirs :	07
Votants :	87
Suffrages exprimés ..	87
Ont voté pour :	87
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion touristique

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle dispose d'un office de tourisme œuvrant à la promotion du territoire

Considérant que l'office de tourisme communautaire peut bénéficier des services de promotion et de conseil d'instances professionnelles représentatives que sont :

- L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (UDOTSI 27) qui anime le réseau des offices de tourisme Eurois, proposant des formations, éductours et partages d'expérience ;
- Le réseau Offices de tourisme et Territoires de Normandie (OTTN), qui à l'échelon régional représente l'ensemble des territoires touristiques et offices de tourisme. Cet organisme propose plusieurs services de conseil (classement, démarche qualité..) aux offices de tourisme dont notamment une veille juridique;

- Le réseau Offices de Tourisme de France qui constitue la Fédération Nationale des Offices de Tourisme permettant l'usage de la signalétique et charte graphique officielle dédiée aux offices de tourisme

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

- **PROPOSE** l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à ces organismes professionnels du tourisme
- **DÉSIGNE** pour siéger au sein de chacun de ces organismes, au regard des conditions d'adhésion de chaque structure :
 - M. CHRISTOPHE Bernard comme représentant de la Communauté de communes Roumois Seine.

Délibération – CC/DD/161-2017 - Adhésion et désignation d'un représentant à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 27)

Délégués :	
En exercice	93
Présents	80
Pouvoirs	07
Votants	87
Suffrages exprimés ..	87
Ont voté pour	87
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Depuis 2010, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC 27) est un pôle d'expertise œuvrant auprès des EPCI et des communes afin de les aider à réduire leur consommation énergétique et leur empreinte carbone. Elle est une structure d'accompagnement de proximité neutre et indépendante financée en totalité par des fonds publics : FEDER, ADEME, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental de l'Eure et les trois Agglomérations de l'Eure. Elle associe aussi dans son Conseil d'administration des représentants du secteur du bâtiment, des entreprises, associations et particuliers...

La convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association prévoit l'adhésion de la collectivité à l'association ALEC 27 sur cette période afin de prendre part à la gouvernance de l'association et de soutenir la structure.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DÉCIDE D'ADHERER** à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure et de régler la cotisation annuelle
- **DÉSIGNE** pour siéger à l'Assemblée Générale, lequel pourra le cas échéant siéger également au Conseil d'administration
 - M. DEZELLUS Michel pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine.

Délibération CC/DD/162-2017 - Adhésion et désignation d'un représentant à l'ATMO – Normandie

Délégués :	
En exercice	93
Présents	80
Pouvoirs	07
Votants	87
Suffrages exprimés ..	87
Ont voté pour	87
Ont voté contre	0
Abstention :	0

L'association Atmo Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'Air, du Climat et de l'Energie. Elle résulte de la fusion de AIR NORMAND et Air C.O.M afin d'avoir une Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air à l'échelle de la Normandie.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Considérant que l'association Atmo Normandie, association à but non lucratif, est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie codifiée dans le code de l'environnement (article L 221-1 à L 221-5),

Considérant que l'association Atmo Normandie peut servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et participer à leurs suivi et évaluation,

Considérant que l'association Atmo Normandie participe à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires,

Considérant que l'Atmo Normandie favorise l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux,

Considérant que l'association Atmo Normandie a pour objet l'information et la sensibilisation de tous les publics sur les problématiques de qualité de l'air et du climat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADHERER** à l'Association ATMO Normandie et de régler la cotisation annuelle

➤ **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine lors des Assemblées Générales ;

- VAN DUFFEL Christine comme titulaire

- M. QUETIER Jean comme suppléant

Délibération CC/DD/163-2017 - Adhésion et désignation d'un représentant à l'Agence Régionale de l'Environnement (AREN)

Délégués :	
En exercice	93
Présents	80
Pouvoirs	07
Votants :	87
Suffrages exprimés ..	87
Ont voté pour	87
Ont voté contre	0
Abstention :	0

L'Agence régionale de l'environnement de Normandie (l'ARE) contribue à la diffusion des bonnes pratiques environnementales sur les thématiques de la biodiversité, de la transition énergétique, de la mobilité durable et du développement durable auprès de tous les publics sur l'ensemble du territoire normand.

Elle conseille et accompagne les collectivités locales dans leurs politiques environnementales. Elle propose et anime des formations, des visites de terrain et des ateliers techniques à destination des acteurs institutionnels et associatifs.

Il est proposé de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes Roumois Seine à

l'ARE Normandie.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **VALIDE** l'adhésion à l'Agence Régionale de l'Environnement (AREN)

➤ **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine lors des Assemblées Générales ;

- M. BOURGAULT Hugues

Délibération CC/DD/164-2017 - Adhésion et désignation d'un représentant à CARDERE

L'association régionale CARDERE a vocation à soutenir les collectivités dans leurs actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre de ses missions la communauté de communes est conduit à mener des projets de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public. Pour la direction du développement ces actions seront menées tant pour l'animation du label RAMSAR et

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	80
Pouvoirs :	07
Votants :	87
Suffrages exprimés : ..	87
Ont voté pour :	87
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

la mise en accueil du site du marais Vernier que dans le cadre des missions touristiques sur l'exemple de l'animation du site du Moulin Amour, site patrimonial et environnemental à vocation pédagogique. D'autres services sont également susceptibles de mener des actions en lien avec cet organisme et de bénéficier des ressources pédagogiques telle la direction de l'enfance-jeunesse par exemple. Afin de bénéficier des soutiens, conseils et outils pédagogiques développés par CARDERE, il est proposé que la Communauté de communes Roumois Seine adhère à cette association.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'association CARDERE

➤ **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine lors des Assemblées Générales ;

- Mme VAN DUFFEL Christine

Délibération CC/DD/165-2017 - Adhésion au CREAN "EUROPE DIRECT" et désignation d'un représentant

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	80
Pouvoirs :	07
Votants :	87
Suffrages exprimés : ..	87
Ont voté pour :	87
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Eu égard à l'implication de la communauté de communes Roumois Seine dans le portage du programme européen LEADER Seine Normande sur la période 2014-2020 il est proposé de confirmer l'adhésion à l'association "Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands". Centre labellisé "Europe direct" par la Commission européenne basé à Caen le CREAN est un centre de ressources. Il met en relation les acteurs et les territoires sur les questions en lien avec l'Union Européenne et les programmes financiers. Il organise régulièrement des rencontres et événements. Dans le cadre du programme LEADER il peut également faciliter la mise en relation avec d'autres territoires pour des échanges d'expériences.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'association « Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands » ;

➤ **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine lors des Assemblées Générales ;

- M. VALLÉE Laurent

Délibération CC/SAD/166-2017 - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Conférence des financeurs

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	80
Pouvoirs :	07
Votants :	87
Suffrages exprimés : ..	87
Ont voté pour :	87
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

La Conférence des financeurs rassemble au niveau local :

- Le Conseil départemental : qui en assure la présidence
- L'ARS : qui en assure la vice-présidence
- Les membres de droit : l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, l'Interrégime : CARSAT, RSI, MSA, La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les institutions de retraite complémentaire, des représentants de collectivités territoriales autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante.

Le but de cette conférence est de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention. Ceci afin qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme coordonné départemental de prévention. Ces actions pourront voir le jour grâce notamment au concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie versé au Département.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DE DESIGNER** un titulaire et un suppléant afin de siéger à la Conférence des Financeurs.

Est désignée titulaire : Mme MOUILLIERE Monique

Est désigné suppléant : M. GUÉRINOT Didier

INSTANCES

Délibération CC/AG/167-2017 – Adoption du règlement intérieur

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	79
Pouvoirs :	07
Votants :	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour :	83
Ont voté contre :	0
Abstention :	3

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines en date du 29 mai 2017 ;

Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant

leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Roumois Seine a été installé le 4 janvier 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 83 Pour et 3 Abstentions

➤ **ADOPTE**

le règlement intérieur de la communauté de communes Roumois Seine tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

FINANCES

Délibération CC/FI/168-2017 - Reversement d'une subvention du SDOMODE au Thuit de l'Oison

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	79
Pouvoirs :	07
Votants :	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour :	86
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Suite à une demande faite par Mme VAN-Duffel Christine, Maire déléguée du Thuit de l'oison, dans le cadre de la première manifestation « Récup' ta planète », la communes a sollicité une subvention auprès du SDOMODE dans le cadre du fonds d'aide à la Sensibilisation.

Celle-ci a été accordée et a été versée en août à la Perception de la Saussaye, qui l'a imputée par erreur sur le compte de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne.

Il est donc demandé de reverser le montant de 500,00 € à la Mairie du Thuit de l'Oison.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le Président à reverser cette subvention indument perçue d'un montant de 500,00 € à la mairie du Thuit de l'Oison

Délibération CC/FI/169-2017 – Décision modificative N° 1 – Budget SPANC de Bourgtheroulde

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	79
Pouvoirs :	07
Votants :	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour :	86
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Contexte :

M. Le Président rappelle que le budget primitif a été voté le 13 avril 2017. Au vu des factures non réglées au 31 décembre 2016 par le SPANC de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde Infreville, il convient de procéder à une décision modificative,

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **ENTERINE**

la décision modificative N° 1 du budget « SPANC de Bourgtheroulde Infreville » de la manière suivante

Section de fonctionnement	
Chapitre 011 : (Charges à caractères générales) Article 611 : (Sous-traitance générale) + 20 000 €	Chapitre 011 : (Charges à caractères générales) Article 678 : (Autres charges excep.) - 20 000 €

Délibération CC/FI/170-2017 – Décision modificative N° 1 – Budget SPANC d'Amfreville La Campagne

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	79
Pouvoirs :	07
Votants :	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour :	86
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Contexte :

M. Le Président rappelle que le budget primitif a été voté le 13 avril 2017. La somme budgétée pour le remboursement du prêt concernant l'hydrocureur n'étant pas suffisante pour le remboursement du capital, il convient de procéder à une décision modificative,

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **ENTERINE**

la décision modificative N° 1 du Budget « SPANC d'Amfreville La Campagne » de la manière suivante

Section de fonctionnement

Chapitre 16 : (Emprunt) Article 1641 : (Emprunt en Euros) + 19 562 €	Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles) Article 21562 : (Mat. Spé. Service Assainissement) - 19 562 €
--	---

AIDE A DOMICILE

Délibération CC/SAD/171-2017 – Tarification Financement Personnel

Délégués :	
En exercice	93
Présents	79
Pouvoirs	07
Votants :	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour	86
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Commuté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable de la commission Service d'aide à domicile en date du 1 juin 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ FIXE

A compter du 1 juillet 2017, le coût horaire de participation sur financement personnel aux heures 'interventions d'aides à domicile à

- 18.94 € de l'heure en semaine
- 21,14 € de l'heure les dimanches et jours fériés.

SPORTS

Délibération CC/SV/172-2017– Règlement intérieur de mise à disposition des infrastructures sportives

Délégués :	
En exercice	93
Présents	79
Pouvoirs	07
Votants :	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour	86
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 06 juillet 2000,

Vu le code du sport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017 ;

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine met à disposition des associations sportives et groupes scolaires et aux communes les installations dont elle est

propriétaire,

Considérant que qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements sportifs communautaires

Considérant le règlement annexé à cette délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ ADOPTE

la mise en place de ce règlement intérieur à compter de septembre 2017

ENFANCE

Délibération – CC/SE/173-2017 – Tarification des camps d'été 2017

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	79
Pouvoirs :	07
Votants :	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour :	86
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse sport et vie associative en date du

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017 ;

Durant la période d'été 2017, les ALSH organisent des séjours pour les enfants. Les séjours et les tarifs ont été présentés à la commission enfance jeunesse du 27 avril 2017. Il est proposé au Conseil communautaire de fixer, comme suit, les tarifs des camps de l'été 2017 :

Ces prix de séjour comprennent l'hébergement, les repas, les activités et le transport.

Ces tarifs s'entendent en plus du coût d'une journée de centre de loisirs.

Tarifs pour les séjours été 2017					
	nature du séjour	nbre de jours	Nbre d'enfants et âge	Tarifs 2017 famille pour les habitants de la CDC	
Secteur de Bourgtheroulde	Equitation à Bourgtheroulde	3 jours du 10 au 12/07	10 enfants de 3 à 7 ans	80,00 €	
	Equitation à Bourgtheroulde	3 jours du 12 au 14/07	10 enfants de 3 à 7 ans	80,00 €	
	base de loisirs à Jumièges	5 jours 24 au 28/07	30 enfants de 8 à 12 ans	70,00 €	
	itinérant avec des ânes vallée de l'Andelle	5 jours du 21 au 25/08	18 enfants de 8 à 12 ans	120,00 €	
	2 séjours itinérants, Montfort et base de loisirs de Jumièges		de 4 jours, du 24 au 27/07 et du 27 au 30 /07	12 enf de 11 à 13 ans	65 € pour les 11/13 ans et 75 € pour les 14/17 ans
			12 enf de 14 à 17 ans		
ALSH St Ouen de Thouberville	Ferme aux bisons à Muchedent	3 jours du 11 au 13/07	16 enfants de 6 à 7 ans	60,00 €	
	Domaine de la Noé	5 jours	16 enfants	90,00 €	
	base de loisirs	du 17 au 21/07	de 8 à 12 ans		
ALSH Routot	camping à Honfleur	5 jours 24 au 28/07	16 enfants de 8 à 10 ans	90,00 €	
	camping à Honfleur	5 jours du 31/07 au 4/08	16 enfants de 10 à 12 ans	90,00 €	
ALSH Bourg Achard	camping de pleine nature L LERRAY à Clécy	5 jours du 21 au 25/08	16 enfants de 8 à 10 ans	90,00 €	
	camping de pleine à Clécy	5 jours	16 enfants	90,00 €	
	nature L LERRAY	du 28 au 01/09	de 10 à 12 ans		
ALSH Bourg Achard (Ados)	camping à Fiqueville près d'Honfleur	5 jours du 31/07 au 4/08	16 enfants de 12 à 17 ans	135,00 €	
Secteur d'Amfreville	séjour bord de mer à Ouistreham (camping)	3 jours du 11 au 13/07	16 enfants de 4 à 6 ans	35,00 €	
	séjour bord de mer à Ouistreham (camping)	5 jours du 17 au 21/07	20 enfants de 6 à 8 ans	60,00 €	
	séjour bord de mer à Ouistreham (camping)	5 jours du 24 au 28/07	24 enfants de 8 à 10 ans	60,00 €	
	séjour aventure	4 jours	20 enfants	50,00 €	
	base de loisirs de Jumièges	du 10 au 13/07	de 6 à 8 ans		
	séjour aventure	5 jours	24 enfants	60,00 €	
	base de loisirs de Jumièges	du 17 au 21/07	de 8 à 10 ans		
	Ados	9 jours	24 enfants	100,00 €	
	Camping à Bénouville	du 11 au 19/07	de 11 à 14 ans		
	Secteur de Quillebeuf	Séjour ferme pédagogique	3 jours	14 enfants	70,00 €
Tourville sur Pont Audemer		du 10 au 12/07	de 6 à 8 ans		
Domaine de la Noé		5 jours	14 enfants	170,00 €	
	base de loisirs	du 17 au 21/07	de 8 à 12 ans		

Une majoration de 20 € sera appliquée pour les extérieurs à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **ADOPTE**

La grille tarifaire exposée ci-dessus pour les camps de l'été 2017

Délibération – CC/SE/174-2017 – Acquisition d'un logiciel enfance jeunesse pour le secteur Ouest du territoire et demande de subvention auprès de la CAF

Contexte :

Actuellement, le pôle Ouest (secteur de Quillebeuf sur Seine) n'a pas de logiciel enfance jeunesse pour ses accueils de loisirs (8). Par ailleurs, avoir un logiciel serait un plus pour sortir les éléments statistiques sur la fréquentation des accueils et aussi pour les bilans à rendre à la CAF.

Délégués :	
En exercice	93
Présents	79
Pouvoirs	07
Votants :	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour	86
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Enfin, suite à la fusion des 4 communautés de communes, 3 sont déjà équipées d'un logiciel, l'achat de ce logiciel permettrait d'harmoniser les pratiques et le fonctionnement de l'ensemble du service enfance jeunesse, de la nouvelle communauté de communes Roumois Seine.

Le coût de l'acquisition de ce logiciel est de 10 944 € HT (12622 € TTC).

Il est possible d'obtenir une subvention de la CAF de 7 900€, à condition que le Bureau Communautaire approuve l'utilité de l'acquisition de ce logiciel enfance jeunesse.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Commuté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse sport et vie associative en date du

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

L'unanimité

➤ **APPROUVE**

L'utilité d'acquérir un logiciel enfance jeunesse, pour les accueils de loisirs du secteur de Quillebeuf sur Seine, pour un montant de 10 944 € HT (12 622 € TTC)

Délibération CC/SE/175-2017 – Convention avec la Mairie de St Ouen de Thouberville – Mise à disposition d'un car

Délégués :	
En exercice	93
Présents	79
Pouvoirs	07
Votants :	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour	86
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Contexte :

Afin de répondre aux besoins de l'activité du service Enfance Jeunesse et plus particulièrement, cet été pour les sorties des accueils de loisirs, la Communauté de communes Roumois Seine souhaite faire appel à la commune de Saint-Ouen de Thouberville, pour la mise à disposition de son car.

Pour l'année 2016, une convention a été passée entre la Communauté de communes Roumois Nord et la commune de St Ouen de Thouberville, afin de préciser les modalités de partenariat entre celles-ci et de fixer le coût de remboursement.

Pour l'année 2016, le transport était facturé :

- Car de Saint-Ouen : 300.00€ la ½ journée ; 500.00€ la journée.

Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2016 ; il convient de la renouveler.

Pour l'année 2017, la commune de St Ouen de Thouberville propose de conserver les mêmes tarifs de remboursement qu'en 2016 et de signer la convention de mise à disposition pour un an, renouvelable deux fois.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président
Vu la convention annexée à cette délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le Président à signer la convention à intervenir pour 2017, renouvelable deux fois, entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de Saint-Ouen de Thouberville pour la mise à disposition de son car sur la base de 300 €, la ½ journée et 500€ la journée

Délibération CC/SE/176-2017 – Convention avec la Mairie de St Ouen de Thouberville – Convention pour la fourniture de repas

Délégués :	
En exercice	93
Présents	79
Pouvoirs	07
Votants :	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour	86
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Contexte :

Afin de répondre aux besoins du service enfance de la Communauté de communes Roumois Seine en matière de fourniture de repas, dans le cadre de ses activités, il est proposé de signer une convention, dans les mêmes termes que la convention initialement passée avec la Communauté de Communes Roumois Nord.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président
Vu la convention annexée à cette délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

M. le Président à signer ladite convention annexée à cette délibération

Délibération CC/SE/177-2017 – Convention avec le Parc Régional des Boucles de la Seine – Participation à une animation pour l'ALSH de Routot

Délégués :	
En exercice	93
Présents	79
Pouvoirs	07
Votants :	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour	86
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Contexte :

En juillet, l'ALSH de Routot souhaite faire participer les enfants (3-11ans), à des animations proposées par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Un animateur du Parc sera mis à disposition sur 3 journées :

- Le 24/07/17 : animation 1 : Découverte des petites bêtes de la forêt
- Le 27/07/17 : animation 2 : Rallye forêt
- Le 28/07/17 : animation 3 : A la découverte de mes sens dans la nature

Une centaine d'enfants pourra être accueillie sur ces 3 animations. Le coût total de ce projet est de 300 €.

L'objet de cette convention est de préciser les modalités de partenariat entre les deux parties.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président
Vu la convention annexée à cette délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le Président à signer la convention à intervenir en juillet 2017, entre la Communauté de Communes Roumois Seine, pour l'ALSH de Routot et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine

Séance levée à 20 H40

Le Président



[Handwritten signature in blue ink]
Benoît GATINET